

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN  
DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

**sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire**

Etaients présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, Mme Valérie RIESS, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, Mme HAIL Millia, M. Vincent BERINGER, Mme Christine SCENI, M. Pascal MOREL, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, M. Fabrice BOESCHLIN, M. Marc ROGLER, Mme Nathalie CIANCI, M. David BOEGLER.

Absent :

Procurations : Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT a donné procuration à M. Jacky ZINS.

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.  
Compte-rendu des décisions prises au cours du 4ème trimestre 2023 en vertu de la délégation accordée à M. le Maire.

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 3) Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023
- 4) Attribution des travaux de rénovation énergétique au CSCS
- 5) Acquisition de deux parcelles cadastrées n°319 et 320 Section 59 de la CEA
- 6) Réalisation d'un espace partagé piétons-cyclistes route d'Appenwihr
- 7) Travaux de rénovation de l'école primaire
- 8) Acquisition de matériels et équipements pour les services communaux
- 9) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif : modification de la DCM du 4 décembre 2023
- 10) Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie
- 11) Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 12) Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 13) Déclassement d'un ancien chemin rural
- 14) Dénomination de rue
- 15) Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024
- 16) Divers

Secrétaire de séance : Madame Millia HAIL, conseillère municipale

Ouverture de la séance :

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h, saluant chaleureusement l'assemblée réunie pour la première fois en 2024. Il constate que le quorum est atteint, permettant au conseil de délibérer valablement.*

*Monsieur le Maire présente M. Vincent BERINGER, appelé à siéger au conseil municipal suite à la démission de Madame Florence OBERLE, ainsi que le nouveau secrétaire général de mairie. Il octroie la parole à chacun pour une rapide présentation à l'assemblée.*

### **Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :**

Monsieur le Maire rend compte du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 07/12/2023.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du comité syndical Territoire Energie d'Alsace du 05/12/2023.

Monsieur Claude LANG rend compte de la réunion du Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du 10/01/2024.

Monsieur Michel BUSCH rend compte de la réunion de la Commission technique du 15 janvier 2024.

Madame Chrystel ALVES-AMIEL rend compte de la réunion de la Commission information et communication du 16/01/2024.

Monsieur Daniel MULLER rend compte de la commission MAPA du 06/02/2024 portant sur l'examen des offres relatives aux travaux prévus au CSCS.

Monsieur le Maire rend compte des éléments relatifs à la FREDON et au SCOT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises au courant du 3ème trimestre 2023 en vertu de la délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée dans la limite de 50 000 € HT (3 commandes pour un total de 4735,19 € TTC).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en vertu de la délégation dont il dispose pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre d'institution du DPU (7 dossiers).

## **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

**DESIGNE** Madame Millia HAIL, en qualité de secrétaire de séance.

## **2 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Florence OBERLE, conseillère municipale, a présenté sa démission auprès de la collectivité par une lettre en date du 5 décembre 2023 et réceptionnée en mairie le 11 décembre 2023. Il rappelle la réglementation concernant la nomination d'un nouveau conseiller municipal, qui appelle à siéger le premier membre figurant sur les listes ayant participé aux dernières élections municipales.

Monsieur Vincent BERINGER, en 17<sup>ème</sup> position sur la liste « Sundhoffen : une dynamique, des projets » conduite par Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est appelé à siéger et le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses art. L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

**Vu** le Code électoral, notamment son article L.270 ;

**Vu** le courrier de Madame Florence OBERLE, membre de la liste « Sundhoffen : une dynamique, des projets », exprimant sa volonté non-équivoque de mettre fin à son mandat de conseillère municipale pour raisons personnelles ;

**Vu** le courriel de la commune de Sundhoffen en date du 12 décembre 2023 informant la préfecture du Haut-Rhin de la démission de Madame Florence OBERLE ;

**Vu** le tableau du conseil municipal ;

**PREND ACTE** de la décision de Madame Florence OBERLE de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

de l'installation de Monsieur Vincent BERINGER en qualité de conseiller municipal.

*Monsieur BERINGER a demandé son intégration dans le mailing des conseillers municipaux.*

*Monsieur le Maire répond que cela sera réalisé rapidement.*

### **3 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 4 décembre 2023 est adopté à **17 voix pour et 2 abstentions.**

### **4 – ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AU CSCS**

Monsieur le Maire rappelle le projet acté en séance du 30 janvier 2022, consistant en la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture du CSCS, complété en janvier 2023 par une opération d'isolation extérieure de l'aile ouest du bâtiment conjuguée à l'installation d'autres panneaux photovoltaïques en toiture. Il explique que le conseil municipal a été décalé d'une quinzaine de jours pour traiter ce dossier.

Le coût relatif à cette opération est estimé à 450.000 € environ, hors prestations intellectuelles.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27 ;

**VU** le Budget Primitif 2024 ;

**VU** la délibération de principe du 31 janvier 2022 approuvant l'opération ;

**VU** la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur public du site de l'AMHR et dans l'Alsace ;

**VU** l'étude du cabinet SETUI ;

**VU** les offres réceptionnées suite à la consultation effectuée et à l'issue de la phase de négociations ;

**VU** le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet SETUI, maître d'œuvre ;

**VU** la communication dudit rapport à la commission « MAPA » le 6 février 2024 n'appelant aucune observation.

**CONSIDÉRANT** que le coût de l'opération est estimé à 450.000 € environ, hors prestations intellectuelles ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, **par 17 voix pour et 2 abstentions,**

**ATTRIBUE** les marchés de travaux aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, soit :

LOT	INTITULE	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	Démolition/Gros œuvre	GUGLIUCCIELLO	34.927,87 €
2	Charpente	RENOVA	146.108,50 €
3	Enduit / Isolation extérieure et intérieure / Peinture extérieure	ALSACOLOR	56.461,27 €
4	Plomberie / électricité	/	/
5	Panneaux photovoltaïques	SOGECA	87.566,50 €
6	Serrurerie	XB METAL	9.583,41 €
7	Echafaudage	TECHNIC ECHAF	14.639,24 €
<b>TOTAL</b>			<b>349.321,79 €</b>

**DECIDE** de réaliser les travaux d'isolation extérieure de l'aile Ouest du CSCS  
de solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels de la commune, le cas échéant

**PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus en section d'investissement du Budget Primitif 2024, en fonction des possibilités financières qui s'offriront à la commune après analyse approfondie des perspectives budgétaires.

#### **5 – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES N°319 ET 320 SECTION 59 DE LA CEA**

Par un courriel en date du 15 décembre 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a proposé à la commune d'acquérir à l'euro symbolique deux parcelles cadastrées n°319 et 320 section 59 d'une contenance totale de 0,16 ares.

Cette proposition a pour objectif de rendre accessible à la population le City Park nouvellement implanté en bordure de la RD 45 en créant un espace partagé piétons-cyclistes longeant les équipements sportifs.

Il appartient au conseil municipal de se positionner sur le principe de cette acquisition.

Il est à noter que les frais (géomètre et notaire) seraient à la charge de la commune et qu'il conviendrait d'autoriser M. le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération dans le cadre d'un acte administratif.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des deux parcelles cadastrées n°319 et 320 section 59.

la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération.

**PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de ladite opération seront prévus en section d'investissement du Budget Primitif 2024.

## 6 – REALISATION D’UN ESPACE PARTAGE PIETONS-CYCLISTES ROUTE D’APPENWIHR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d’espace partagé piétons-cyclistes le long de la route d’Appenwihr, avec l’objectif de garantir un accès facile aux équipements sportifs et sécuriser la circulation douce dans ce secteur. Le futur chemin aurait un revêtement en enrobés et des dimensions de 3 mètres de large pour 210 mètres de long.

En date du 15 janvier 2024, un descriptif technique et financier du projet transmis par le cabinet CAD LAVINA de Ribeauvillé a été réceptionné en mairie.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l’avis favorable de la Commission technique réunie le 18 janvier 2023 ;

**Considérant** que les travaux de réalisation d’un espace partagé piétons-cyclistes sont estimés à 240.000 € environ ;

**DECIDE** de réaliser les travaux de réalisation d’un espace partagé piétons-cyclistes pour un montant estimatif de 240.000 € environ.

de solliciter en parallèle tous les partenaires institutionnels susceptibles de contribuer au financement de ce projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document inhérent à cette opération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la consultation des entreprises compétentes pour ces travaux.

**PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus au Budget Primitif 2024.

## 7 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L’ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bâtiment abritant l’école primaire recèle certaines faiblesses constatées par les services de l’éducation nationale. Suite à cela, le bureau d’études SETUI a été mandaté pour expertiser ce bâtiment. Les conclusions provisoires du diagnostic ont été reçues le 14 novembre 2023.

Ces conclusions ont conduit à envisager la réalisation de travaux sur la structure de l’école primaire. Une demande de DETR a également été formulée dans cette optique.

En date du 15 janvier 2024, un devis du bureau SETUI a été réceptionné en mairie.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de la commande publique, notamment son article R.2132-1 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 34

**VU** le rapport d’expertise du bâtiment abritant l’école primaire en date du 14 novembre 2023 ;

**Considérant** que l’enveloppe globale de l’opération est estimée à environ 500.000- € HT environ, frais d’études inclus ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l’unanimité,**

**DECIDE** de réaliser les travaux de rénovation en façade et renforcement au sous-sol.  
de solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels de la commune, le cas échéant.

**CHARGE** Monsieur le Maire de lancer une consultation pour l'attribution des travaux.

**PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de ladite opération seront prévus en section d'investissement du Budget Primitif 2024.

## **8 – ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES COMMUNAUX**

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la demande émise par le Chef de Corps des sapeurs-pompiers lors du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 10 janvier 2024 ;

**VU** la demande émise par les agents communaux lors de la réunion du service technique en date du 6 février 2024 ;

#### **A) LE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS**

##### **❖ Rapporteur Claude LANG**

- ✓ 1 armoire haute
- ✓ 1 tableau blanc basculant mobile
- ✓ 2 pelles à neige
- ✓ Caisses plastiques matériel DIV
- ✓ Renouvellement matériel SUAP
- ✓ Matériel nettoyage véhicules
- ✓ Renouvellement habillement

#### **C) LES SERVICES COMMUNAUX**

##### **❖ Rapporteur Michel BUSCH**

- ✓ Motoculteur de poussée avec balayeuse intégrée
- ✓ Citerne
- ✓ Débroussailleuse dorsale

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'acquérir l'ensemble des matériels demandés.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024.

## **9 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF : MODIFICATION DE LA DCM DU 4 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité pour les collectivités d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et avant le vote du budget primitif.

- ✓ Article L. 1612-1  
Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

### Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le courrier d'observations émises par la préfecture en date du 27 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **par 16 voix « pour » et 3 abstentions,**

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2023, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

**20 Immobilisations incorporelles** **22°500.00 €** **5°625.00 €**

c/203	25 500 €	6 375 €
c/205	2 000 €	500 €

DCM du 04 décembre 2023, point n° 4

p. 1/2

**21 Immobilisations corporelles** **457 000.00 €** **114°250.00 €**

c/2112	15 000 €	3 750 €
c/212	7 000 €	1 750 €
c/2131	154 000 €	38 500 €
c/2135	220 000 €	55 000 €
c/2152	2 000 €	500 €
c/21538	80 000 €	20 000 €
c/2156	5 000 €	1 250 €
c/2158	38 000 €	9 500 €

c/2183	13 400 €	3 350 €
c/2184	6 500 €	1 625 €
c/2188	1 100 €	275 €

**23 Immobilisations en cours** **200 740.52 €** **50°185.13 €**

c/231	200 740.52 €	50 185.13 €
-------	--------------	-------------

## 10 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Les missions relevant du secrétariat de mairie demandent l'ouverture d'un emploi permanent pour la bonne gestion administrative de la commune. Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal de définir les emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**VU** l'état du personnel de la commune ;

**VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'attaché territorial à temps complet (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des missions dévolues au secrétariat de mairie.

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'attaché territorial, à temps complet (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

Le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## 11 – VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**Les bénéficiaires et conditions d'attribution.** La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**La détermination du montant.** Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**Les conditions de versement.** Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

**Les conditions de cumul.** Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics

civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**L'attribution individuelle.** L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**APPROUVE** les crédits correspondants au budget ;

**DECLARE** que le versement de la prime sera effectué au mois de mars ;

## **12 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) vise à réduire le recours aux énergies fossiles et intensifier la production d'énergies renouvelables.

Suivant l'objectif fixé pour l'horizon 2030, les énergies renouvelables devront en effet représenter au moins 40% de la production d'électricité en France.

Il est demandé aux communes d'identifier les zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables et de délibérer sur ce sujet. Cela répond aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux. Le code de l'énergie, en son article L.141-5-3, définit ces zones pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation du projet, puisque les dispositions réglementaires applicables doivent être respectées. Dans la même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération définies. L'identification d'une ZAE nR devrait inciter les porteurs de projet à s'y diriger car elles témoignent d'une véritable volonté politique locale en matière d'énergie renouvelable. En outre, les porteurs de projet dans ces zones bénéficieront d'avantages mis en place par le Gouvernement.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal doit organiser une concertation publique préalable.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite « APER » ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser la concertation avec le public prévue par la loi ;

**DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population concernant la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables comme suit :

- Par courriel à l'adresse [mairie@sundhoffen.fr](mailto:mairie@sundhoffen.fr) en indiquant « ZAENR » dans l'objet du message
- Par courrier postal, à l'adresse de la mairie
- En déposant leur contribution directement à l'accueil de la mairie

*Monsieur Marc ROGLER quitte la salle.*

**13 – DECLASSEMENT D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL**

La société foncière du Rhin a soumis en 2023 un projet d'aménagement du côté nord de la rue Philippe Husser. Un géomètre est intervenu pour délimiter l'emprise du futur lotissement. Pour rappel, l'aménagement de la rue Philippe Husser remonte à 1995, à l'initiative de la société d'aménagement Sovia qui n'a pu alors aménager que le seul côté sud de la rue.

Dans l'optique de ce nouveau projet, la portion de l'ancien chemin rural situé dans la continuité de la rue Philippe Husser et au débouché de la route de Sainte-Croix-en-Plaine serait intégré dans le périmètre du futur lotissement. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin rural intégré à l'ensemble nommé « rue Philippe Husser » devra être préalablement désaffecté à l'usage du public.

En amont de toute aliénation de ce chemin rural, un constat de désaffectation est nécessaire afin de réaliser ensuite l'enquête publique prévue par l'article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime.

*Monsieur Marc ROGLER revient dans la salle.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**CONSTATE** la désaffectation de l'ancien chemin rural attenant à la parcelle cadastrée n°DP section 61.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'ordonner l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du chemin rural attenant à la parcelle cadastrée n°DP section 61.

**DECIDE** de désigner un Commissaire-enquêteur figurant dans l'arrêté 11 décembre 2023 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin pour l'année 2024.

**14 – DENOMINATION DE RUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 31 janvier 2024, la Direction départementale des Finances publiques a requis la prise d'une délibération concernant la dénomination de la rue de Sainte-Croix-en-Plaine qui démarre à l'intersection avec la Grand'rue jusqu'à la sortie de l'agglomération. Au-delà de ce tronçon, la route de Sainte-Croix-en-Plaine existe déjà dans les données foncières du cadastre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il lui appartient d'entériner le nom à donner à la rue concernée ; la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation étant laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération à ce sujet est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles communaux.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 169 de la loi « 3DS » n°2022-217 du 21 février 2022 ;

**VU** la délibération n°8 de la réunion du conseil municipal tenu le 18 octobre 2023 ;

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

**ADOpte** la dénomination « Rue de Sainte-Croix-en-Plaine ».

**CHARGE** Monsieur le Maire d'instruire la base adresse nationale (BAN) de cette nouvelle dénomination.

## **15 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2024**

### **❖ Rapporteur : Edith MARTORETTI-SIGRIST**

L'aménagement du temps scolaire impose l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal pour chaque période triennale. Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017, le Conseil Municipal de Sundhoffen avait acté le retour à la semaine de 4 jours et fixé les horaires de l'école pour la rentrée 2017/2018 comme suit :

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**

**8h15-11h45 et 13h45-16h15 à l'école maternelle,  
8h20-11h50 et 13h50-16h20 à l'école élémentaire.**

Cette délibération avait bénéficié d'une prorogation d'un an supplémentaire en raison du contexte sanitaire d'alors. Sa validité arrivant définitivement à échéance, il convient, même en l'absence de modification des horaires, de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Éducation ;

**VU** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** le décret n°2018-907 du 23 octobre 2018 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

**VU** l'avis du Conseil d'école maternelle du 18 mars 2021 ;

**VU** l'avis du Conseil d'école primaire du 26 juin 2023 ;

**Considérant** que le corps enseignant des écoles maternelle et primaire a émis le souhait de ne pas modifier les horaires actuels ;

**DECIDE** de maintenir l'organisation du temps scolaire en vigueur à ce jour, à savoir :

**les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**  
**8h15-11h45 et 13h45-16h15 pour l'école maternelle,  
8h20-11h50 et 13h50-16h20 pour l'école élémentaire.**

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente décision, assortie de la grille horaire hebdomadaire à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 16 – DIVERS

### Statistiques population communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Sundhoffen compte 2008 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les données légales de l'INSEE.

### Recensement

Monsieur le Maire évoque le recensement en cours dans la commune, débuté le 18 janvier 2024 et s'achevant le 17 février 2024. Il rend hommage à Madame MARTORETTI-SIGRIST, première adjointe, pour son travail de grande qualité et lui donne la parole.

Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST décompte 1027 logements, dont seulement un peu moins de 70 restent à recenser dans la dernière semaine. Le travail certes difficile a été accompli grâce à des agents recenseurs très professionnels : elle les remercie et les félicite.

Madame Chrystel ALVES-AMIEL demande s'il est obligatoire de répondre lors du recensement.

Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST répond que c'est un impératif légal, sanctionné par une amende.

### Questions de l'opposition

Monsieur le Maire donne lecture des questions de l'opposition préalablement transmises par écrit via un mail en date du 26 janvier 2024.

- 1) L'accès de tous nos concitoyens aux services publics et notamment ceux de la mairie est une obligation légale. A Sundhoffen, les délais de mise en conformité sont depuis longtemps dépassés et contrairement à ce prétend Monsieur le Maire, la Mairie de Sundhoffen ne répond pas aux critères d'accessibilité pour tous. Nous demandons la mise en œuvre d'actions visant à la mise en conformité et à l'accessibilité des services de la Mairie. Des possibilités de subventions existent dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), comptez-vous en faire la demande auprès de la préfecture pour enfin faire avancer ce dossier ?

Monsieur le Maire répond que l'agenda d'accessibilité programmée a été déposé le 22 septembre 2015 à la préfecture et enregistré par la Direction Départementale des Territoires sous le numéro « AA06833115P0102 » en date du 24 septembre 2015. Le 23 novembre 2015, la DDT a visé l'ad'ap avec 20 prescriptions pour le bâtiment de la mairie. Depuis cette date, l'ensemble des 20 prescriptions ont été réalisées.

- 2) Le registre d'accessibilité obligatoire pour la commune de Sundhoffen est-il à jour ? quelles sont les modalités de consultation de ce registre pour les concitoyens ?

Monsieur le Maire indique que le registre d'accessibilité est en cours de réalisation et consultable.

- 3) Quels sont les ERP recensés dans la commune et quelle est la catégorie de chaque ERP (établissement recevant du public) ?

Monsieur le Maire explique que 7 ERP sont recensés au niveau de la mairie à l'heure actuelle. Sur ces 7 établissements, 5 sont classés en 5<sup>e</sup> catégorie (mairie, école primaire, école maternelle, église et Mille Club), 1 en 3<sup>e</sup> catégorie (Maison des associations) et 1 en 2<sup>e</sup> catégorie (centre socio-culturel et sportif).

- 4) La commune est-elle en mesure de produire les attestations de conformité sur l'accessibilité pour chaque ERP ? si tel est le cas nous demandons une copie de ces attestations.

Monsieur le Maire expose que le récépissé de dépôt tient lieu d'attestation.

- 5) Les dossiers "accessibilité" des ERP sont-ils à jour auprès des services compétents de l'Etat ?

Monsieur le Maire développe la procédure suivie. Concernant les ERP ayant fait l'objet de travaux depuis 2015 nécessitant une autorisation, celles-ci ont été régulièrement transmises à la DDT et au SDIS.

- 6) Quel est le planning d'évacuation des piliers en béton du dépôt sauvage?

- 7) Quel est le résultat de la négociation du prix du gaz concernant le contrat d'approvisionnement pour les infrastructures de la commune pour l'année 2024 ?

- 8) Quel est l'état d'avancement du projet de vestiaires pour les associations?

Monsieur le Maire remarque la redondance du thème, déjà soulevé lors du conseil municipal de juillet dernier. Il indique que le projet du Citypark, parfaitement intégré au site, était prioritaire.

### **Dates**

19/02/2024 : Commission d'urbanisme à 19h30

24/02/2024 : Démonstration de taille d'arbres

29/02/2024 : Commission des finances à 19h15

16/03/2024 : Elsassputz

24/03/2024 : Fête des aînés

02/04/2024 : Conseil Municipal à 19h30

\* \* \* \*

## Tableau des signatures

### POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

#### Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.  
Compte-rendu des décisions prises au cours du 4eme trimestre 2023 en vertu de la délégation accordée à M. le Maire

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 3) Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023
- 4) Attribution des travaux de rénovation énergétique au CSCS
- 5) Acquisition de deux parcelles cadastrées n°319 et 320 Section 59 de la CEA
- 6) Réalisation d'un espace partagé piétons-cyclistes route d'Appenwihr
- 7) Travaux de rénovation de l'école primaire
- 8) Acquisition de matériels et équipements pour les services communaux
- 9) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif : modification de la DCM du 4 décembre 2023
- 10) Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie
- 11) Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 12) Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 13) Déclassement d'un ancien chemin rural
- 14) Dénomination de rue
- 15) Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024
- 16) Divers

Séance levée à 20h45

#### Signatures

Millia HAIL

Secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Marc SCHULLER